

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 342

présenté par  
M. Meslot

-----

**ARTICLE 33**

Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 3 :

« Au cours des deux dernières années de scolarité au collège, ceux-ci peuvent préparer les élèves à une formation professionnelle et, dans ce cas, comporter éventuellement des stages en alternance d'une durée minimum de quinze jours contrôlés... *(le reste sans changement)*. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de mettre en place les prémices d'une formation en alternance pour les élèves de collèges (4e et 3e) permettant une approche et une meilleure connaissance du monde de l'entreprise.